



Monsieur Jean-Paul BOSLAND
Maire de GAILLARD
Conseiller Régional Auvergne Rhône-Alpes
Cours de la République
BP 36
74240 GAILLARD

16 JUIN 2022

Objet : Proposition de plan de financement
Opération : Commune de GAILLARD
Rue des Belosses

Interlocuteur technique : Géraldine DELAVEAU

Interlocuteur administratif : Marion HEYMANN

Poisy, le 14 JUIN 2022

Monsieur le Maire,

Le Syndicat des Energies et de l'Aménagement numérique de la Haute-Savoie envisage de réaliser sur le territoire de votre commune, au titre du programme principal de travaux de l'année 2022, l'opération citée en objet.

Je vous adresse le plan de financement prévisionnel correspondant, synthétisé dans le tableau annexé à la présente, et accompagné d'un projet de texte de délibération de votre conseil municipal.

Le SYANE assure le financement de l'opération et appelle auprès de la commune sa participation, soit 135785,48 euros sous forme de règlement sur fonds propres. Le Syane mettra en recouvrement 80 % de la participation communale soit 108628,38 euros à réception de la 1ère facture de travaux. Le solde sera recouvré après établissement du décompte définitif de l'opération lorsque celle-ci sera achevée.

D'autre part, vous noterez que la contribution au budget de fonctionnement correspondant à 3 % du montant de la dépense (travaux et honoraires), soit 6362,28 euros, est appliquée et fait l'objet d'un règlement séparé de la part de la commune. Le Syane mettra en recouvrement 80 % de son montant, soit 5089,82 euros, à réception de la 1ère facture de travaux, le solde étant effectué après établissement du décompte définitif de l'opération.



S'agissant du régime de T.V.A. :

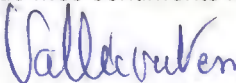
- Le Syndicat récupère directement la T.V.A. auprès du Service des Impôts des Entreprises pour l'ensemble des travaux réalisés sur les réseaux de distribution publique d'électricité,
- Le syndicat récupère la T.V.A. par le biais du F.C.T.V.A. pour l'ensemble des travaux réalisés sur le réseau d'éclairage public. La participation financière de votre commune comprend le différentiel de TVA non récupéré et non récupérable , auprès du fonds de compensation par le SYANE, calculé au taux de récupération en vigueur,
- Les travaux réalisés sur les réseaux de télécommunications Orange (service universel) ne peuvent donner lieu à récupération de la T.V.A. ni par le SYANE, ni par la commune. La participation financière de votre commune comprend alors le montant de T.V.A. non récupérable.

Pour permettre l'inscription de l'opération au programme de l'année 2022 et l'engagement des procédures administratives préalables au démarrage des travaux, nous vous invitons donc à retourner dans les meilleurs délais au SYANE, une copie de la délibération approuvant l'opération et son inscription au programme 2022.

Le marché de travaux et l'ordre à l'entreprise de démarrer ces derniers seront ensuite notifiés. Attention, les marchés de travaux ayant une durée de validité de 3 mois, il vous est donc demandé de délibérer au plus vite sur le projet.

Le maître d'œuvre du SYANE organisera alors une réunion préparatoire de chantier. Après achèvement des travaux ponctué par la réception des ouvrages, le coût définitif de l'opération (travaux, honoraires divers et frais généraux) sera arrêté.

Les services du Syndicat restent à votre écoute pour tout renseignement complémentaire éventuel que vous souhaiteriez obtenir. Dans cette attente, veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments les meilleurs.


Joël BAUD-GRASSET
Président du Syane


Syane
ÉNERGIES & NUMÉRIQUE

**PLAN DE FINANCEMENT
PROGRAMME 2022**
Votre interlocuteur technique : **Géraldine DELAVEAU**Votre interlocuteur administratif : **Marion HEYMANN**

Nombre de candélabres : 6

Nombre de consoles : 1

OPERATION : Rue des Belosses

Opération : Rue des Belosses					REPARTITION DU FINANCEMENT										
					Participation du Syane				Participation de la commune						
Code programme	Année de la demande d'intervention	N° de la demande d'intervention	Sous-opération	Nature	Montant HT de la dépense	TVA	Montant TTC de la dépense	Taux de participation	Participation sur montant HT	TVA à charge du Syane	Total Syane	Taux de participation	Participation sur montant HT	TVA à charge de la commune	Total commune
Electricité															
MUR	20029	00		Mise en souterrain réseau - Commune urbaine	69 353,22 €	13 870,64 €	83 223,86 €	40%	27 741,29 €	13 870,64 €	41 611,93 €	60%	41 611,93 €	0,00 €	41 611,93 €
MUB	20029	01		Mise en souterrain branchements - Commune urbaine	27 882,20 €	5 576,44 €	33 458,64 €	40%	11 152,88 €	5 576,44 €	16 729,32 €	60%	16 729,32 €	0,00 €	16 729,32 €
Sous-total					97 235,43 €	19 447,08 €	116 682,50 €		38 894,17 €	19 447,08 €	58 341,25 €		58 341,25 €	0,00 €	58 341,25 €
Eclairage public															
EPI	20029	02		Eclairage Public coordonné avec enfouissement BT	31 226,16 €	6 245,23 €	37 471,39 €	Plafond	7 380,00 €	6 145,31 €	13 525,31 €	Plafond	23 846,16 €	99,92 €	23 946,08 €
Sous-total					31 226,16 €	6 245,23 €	37 471,39 €		7 380,00 €	6 145,31 €	13 525,31 €		23 846,16 €	99,92 €	23 946,08 €
Réseaux de Télécommunications*															
OR	20029	03		Rétablissement réseau Orange	48 268,34 €	9 653,67 €	53 498,15 €	0%	0,00 €	0,00 €	0,00 €	100%	48 268,34 €	9 653,67 €	53 498,15 €
Sous-total					48 268,34 €	9 653,67 €	53 498,15 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €		48 268,34 €	9 653,67 €	53 498,15 €
*Attention le montant sulv					4 423,86 €	relatif aux travaux sous Maltrise d'ouvrage d'Orange est un montant sans TVA. Il ne figure pas dans les montants travaux HT.									
TOTAL					176 729,93 €	35 345,98 €	207 652,04 €		46 274,17 €	25 592,39 €	71 866,56 €		130 455,75 €	9 753,59 €	135 785,48 €

Taux de contribution au budget de fonctionnement à la charge de la commune : 3 % du montant total TTC (hors Génie Civil pour Fibre Optique - Collecte)	6 362,28 €
---	-------------------

La contribution au budget de fonctionnement du Syane fera l'objet d'un règlement séparé sous forme de fonds propres conformément aux instructions et règles de la comptabilité publique. Ce recouvrement sera effectué après la réception de la première facture de travaux.

La participation de la commune sur les travaux et honoraires divers fera l'objet d'un recouvrement sous forme de fonds propres:

- 80 % de la quote-part, soit **108 628,38** euros, seront appelés à réception de la première facture de travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte définitif de l'opération.
- 80 % de la contribution au budget de fonctionnement, soit **5 089,82** euros, seront appelés à réception de la première facture de travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte définitif de l'opération.

Syane
COPIE conforme de 2023A/5286 le 31 06 2023 16:25
TRAVAUX SUR LES RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE, D'ECLAIRAGE PUBLIC
ET SUR LES RESEAUX DE TELECOMMUNICATIONS

OPERATION : Commune de **GAILLARD**
Rue des Belosses

Monsieur le Maire, expose que,

LE SYNDICAT DES ENERGIES ET DE L'AMENAGEMENT NUMERIQUE DE LA HAUTE-SAVOIE
envisage de réaliser, dans le cadre de son programme 2022, l'ensemble des travaux relatifs à l'opération
Rue des Belosses figurant sur le tableau en annexe :

d'un montant global estimé à :	207 652,04 Euros
avec une participation financière communale s'élevant à :	135 785,48 Euros
et une contribution au budget de fonctionnement s'élevant à :	6 362,28 Euros

Afin de permettre au Syndicat de lancer la procédure de réalisation de l'opération, il convient que la commune de **GAILLARD**

- 1) APPROUVE** le plan de financement des opérations à programmer figurant en annexe, et notamment la répartition financière proposée.
- 2) S'ENGAGE** à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie sa participation financière à cette opération.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

après avoir pris connaissance du plan de financement de l'opération figurant en annexe et délibéré,

APPROUVE	le plan de financement et sa répartition financière	
	d'un montant global estimé à :	207 652,04 Euros
	avec une participation financière communale s'élevant à :	135 785,48 Euros
	et une contribution au budget de fonctionnement s'élevant à :	6 362,28 Euros

S'ENGAGE à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie 80 % du montant de la contribution au budget de fonctionnement (3 % du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, soit **5 089,82 Euros**
sous forme de fonds propres après la réception par le Syane de la première facture de travaux.
Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.

S'ENGAGE à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie, sous forme de fonds propres, la participation (hors contribution au budget de fonctionnement) à la charge de la Commune. Le règlement de cette participation interviendra après la réception par le Syane de la première facture de travaux, à concurrence de 80 % du montant prévisionnel, soit **108 628,38 euros**
Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE,